

## GARANTIE DU FABRICANT DE 24 MOIS – LOGICIELS NINTENDO

La présente garantie du fabricant couvre les logiciels de jeux vidéo Nintendo (le « **Produit** ») destinés à être utilisés avec les consoles de la famille Nintendo 3DS ou les consoles Wii/Wii U.

Pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'achat, Nintendo of Europe GmbH, Herriotstrasse 4, 60528 Frankfurt am Main, Allemagne (« **Nintendo** ») garantit à l'acheteur initial (« **vous** ») que le Produit acheté dans l'Espace économique européen ou en Suisse est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication, selon les termes et conditions des présentes.

### EXCLUSIONS DE GARANTIE

#### La présente garantie du fabricant ne couvre pas :

- les logiciels de jeux vidéo ou tous autres logiciels préinstallés dans la console Nintendo ou fournis avec celle-ci à la date d'achat, ou les logiciels qui ont été téléchargés sur la console Nintendo après l'achat ;
- les défauts du Produit résultant de votre propre négligence et/ou celle de tiers, d'une utilisation incorrecte, de modifications, de réparations inappropriées, d'une utilisation du Produit ou de la console Nintendo utilisée avec le Produit autrement qu'en conformité avec les instructions jointes au Produit ou à la console Nintendo avec laquelle le Produit est destiné à être utilisé, de virus informatiques ou de connexions à Internet ou tout autre mode de communication électronique, d'un dommage accidentel, ou résultant de toute autre cause sans aucun rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les accessoires, périphériques et autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- les pertes ou dommages causés aux données ou aux logiciels stockés sur le Produit résultant de l'utilisation d'équipements non autorisés, de logiciels non autorisés et/ou de modifications techniques non autorisées du Produit, de la console Nintendo avec laquelle le Produit est destiné à être utilisé et/ou de tous les autres produits qui ont été utilisés avec le Produit ; et
- les pertes ou dommages causés aux données ou aux logiciels stockés sur la console Nintendo ou sur une carte SD / carte microSD résultant d'un formatage de la mémoire de la console Nintendo (ou de la carte SD / carte microSD utilisée avec la console).

**La présente garantie du fabricant ne couvre pas les Produits qui ont été utilisés avant la date d'achat initial, à des fins de location ou autres, ou qui ont été utilisés après la date d'achat initial à des fins commerciales ou de location.**

### PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour faire valoir la garantie du fabricant, vous devez :

- notifier à Nintendo le défaut affectant le Produit dans les 24 mois qui suivent la date d'achat ;
- retourner le produit à Nintendo dans les 30 jours civils qui suivent la notification de ce défaut à Nintendo.

Pour engager une procédure de réclamation, merci de contacter le **Service Consommateurs Nintendo**.

Lors de l'envoi du Produit au Service Consommateurs Nintendo, merci de suivre la procédure suivante :

1. utiliser l'emballage d'origine dans la mesure du possible ;
2. inclure une description du défaut ;

3. joindre à votre envoi une copie de votre preuve d'achat indiquant la date d'achat du Produit.

Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procédera gratuitement, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement du Produit défectueux, sans frais pour l'acheteur.

Si les 24 mois de la période de garantie du fabricant se sont déjà écoulés au moment où le défaut est découvert ou si le défaut n'est pas couvert par la présente garantie du fabricant, Nintendo, à sa seule discrétion, pourra néanmoins être disposé à réparer ou à remplacer le Produit. Pour plus d'informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les coûts de ces services, merci de bien vouloir contacter le **Service Consommateurs Nintendo**.

**La présente garantie du fabricant n'affecte pas les droits de garantie légaux dont vous pouvez disposer en tant que consommateur à l'encontre du vendeur conformément au droit applicable, y compris les dispositions particulières sur la protection des consommateurs. Les prestations énoncées ici s'ajoutent aux droits de garantie légaux.**

### Informations complémentaires pour le Grand-duché de Luxembourg :

**La présente garantie ne fait pas obstacle aux garanties légales des vices cachés et de conformité. Le défaut de conformité doit être dénoncé dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit. Le vice caché doit être dénoncé dans un bref délai à partir du moment où il a été constaté. Toute action en garantie des vices cachés se prescrit par un an à compter de la dénonciation du vice.**

